



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 15/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 31<sup>ème</sup> Congrès des communes de Polynésie française

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 09 septembre 2022, convoqué par lettre n° 300/22/CCT du 30 août 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Alain SANGUE est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président		X	Jonathan TARIHAA
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
9	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
10	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
11	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire			
12	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
13	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
14	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
15	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
16	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
17	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
18	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
19	RIMA	Fabien	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	SANDRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déléguée titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hiti'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;

Considérant la proposition et l'approbation des membres du bureau de TEREHĒAMANU réunis en date du 29 août 2022 de faire participer une délégation représentant la Communauté de communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 09 septembre 2022 ;

### ADOpte

**Article 1** – Sont autorisées la participation et la prise en charge des frais de participation au 31<sup>ème</sup> Congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du 12 au 15 novembre 2022 à Paea de :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
2. Monsieur Anthony JAMET, Premier Vice-Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU.

**Article 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 09 septembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

  
Alain SANGUE



Le Président,

  
Tearii Te Moana ALPHA